ORDRE DE METHODE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction du pilotage et des politiques sanitaires transversale
Bureau du pilotage du programme sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
Suivi par V.Séveno, C. Teissedre, F. Grosso
Mission d'appui au pilotage de la performance
Suivi par :N. Chartier-Brasset, L. Beguin
Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Courriel institutionnel :
bpp206.sdppst.dgal@agriculture.gouv.fr
mapp.dgal@agricuture.gouv.fr
ctrlgest.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : MOD10.24 A 03/09/08

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDPPST/MAPP/N2010-8266

Date: 23 septembre 2010

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	Note de service DGAL/SDPPST/MAPP/N2009-8248 du 26 août 2009
Date limite de réponse :	-
Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	-

Objet : Protocole de gestion pour 2011 du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (Mission agriculture, pêche, alimentation, forêt, et affaires rurales)

Références :
Note de service SG/SAFSLSDABC/N2010-1516 du 18 août 2010 : programmation budgétaire, déroulement des dialogue de gestion 2011
Note de service DGAL/SDPPST/N2010-8242 du 18 août 2010 : préparation des entretiens de dialogue de gestion 2011- programme 206-
Note de service DGAL/SDPPST/MAPP/N2010-8190 du 13 juillet 2010 : Organisation des dialogues de gestion 2011 du BOP20609M
LDL DGAL/MAPP/L2010-0022 du 15 juillet 2010 : Orientations générales 2011 pour les missions relevant des domaines d'action du programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
LDL DGAL/SDPPST/L2010-0022 du 05 août 2010 modifiée le 18 août 2010 : mise à jour des données SIGAL

Résumé : Le protocole de gestion du budget opérationnel 20609M pour 2011 précise les modalités du dialogue de gestion entre le responsable de programme et les RBOP régionaux. Le protocole établit le cadre d'exécution budgétaire du BOP 20609 M pour 2011 pour l'ensemble des volets du BOP : activité, budgétaire et performance.

Mots-clés : budget opérationnel de programme - dialogue - gestion - programme 206 - BOP 20609M

Destinataires	
Pour exécution :	**Pour information** :
DRAAF S/c du préfet de région	
DSV des départements d'Outre-mer	DD(CS)PP
DAF des départements d'Outre-mer	RAPS
Préfigurateurs des DAAF	SIVEP
Services agriculture, forêt et vétérinaire des collectivités d'Outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte)	Préfets de départements

Les principes généraux relatifs aux modalités d'organisation des dialogues de gestion pour l'exercice 2011 sont définis par note de service du Secrétariat Général SG/SAFSL/SDABC/N2010-1516 du 18 août 2010.
Le protocole de gestion du budget opérationnel de programme (**BOP) 20609 M** est la déclinaison pour les services de l'alimentation et en charge de la protection des populations des dispositions applicables au niveau local de la gestion opérationnel du programme n° 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

Le protocole de gestion s'inscrit dans une logique permettant :

- de faciliter le passage d'une culture de moyens à une culture de résultats,
- de faire bénéficier les RBOP régionaux que sont les DRAAF et les futures DAAF d'une autonomie de gestion accrue,
- l'engagement du respect d'objectifs en termes d'activité, de gestion et de compte rendu.

I. Cadre général

A) Périmètre fonctionnel

Le BOP 20609M, objet de ce protocole participe à la mise en œuvre des actions 1, 2, 3, 6 et 8 du programme 206 :
-action 01 : Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale
-action 02 : Lutte contre les maladies animales et protection des animaux
-action 03 : Prévention et gestion des risques sanitaires liées aux denrées alimentaires
-action 06 : Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation
-action 08 : Qualité de l'alimentation et offre alimentaire

B) Périmètre géographique

Ce BOP a pour périmètre la région.

Le RBOP reçoit des crédits en autorisation d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP), corrélés à des objectifs dont il doit rendre compte sur la base d'indicateurs.
Il présente au contrôleur financier local et au préfet de région le projet de budget du BOP, la programmation de l'activité ainsi que les objectifs et indicateurs de performance.
Le responsable de BOP peut, sur demande du préfet de région, présenter le projet de budget n+1 au comité d'administration régional (CAR) en octobre n. Cette présentation en CAR est à encourager pour permettre l'échange avec les échelons régionaux des ministères impliqués dans les DD(CS)PP c'est à dire la DIRECCTE et les DREAL pour ce qui concerne les installations classées. Cette présentation revêt par ailleurs une utilité accrue dans le contexte de la mise en place des programmes interministériels supports.

C) Schéma d'organisation

Les informations sur l'exécution des BOP, communiquées au moyen du support OPUS, sont agrégées au niveau national dans un BOP « miroir » dont le suivi est assuré par :

- le bureau du pilotage du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », au sein de la SDPPST (sous-direction du pilotage et des politiques sanitaires transversales) pour les volets budgétaires, informations financières et gestion des effectifs,
- la Mapp (mission d'appui au pilotage de la performance) pour ce qui concerne le suivi global du volet performance dans le cadre du dispositif de contrôle de gestion.

Ces services assument ces fonctions de suivi sous l'autorité de la directrice générale de l'alimentation responsable du programme 206, pouvant être représentée par le directeur général adjoint.

II. Volet moyens humains et budgétaires du BOP

Le responsable du programme (RPROG) « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » de la mission ministérielle « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales », a fait le choix de responsabiliser les différents intervenants du dialogue de gestion, sans pour autant rigidifier la gestion au niveau des BOP et du programme.

Le responsable de budget opérationnel (RBOP) a notamment pour missions de :

- répartir les moyens mis à disposition du BOP par le responsable de programme entre les différentes unités opérationnelles (UO), en fonction de la part du plan d'actions mis en œuvre par chaque UO;
- moduler ces moyens en fonction des modifications du plan d'action, par des reprises et/ou des ré-allocations tout au long de l'année, selon des modalités arrêtées dans la délégation donnée par l'ordonnateur déléguant (en l'occurrence le préfet de région) ;
- s'assurer du suivi de la performance par les différentes unités opérationnelles et en informer ses interlocuteurs (responsable de programme et préfet de région).

A) Nomenclatures budgétaires

La nomenclature du BOP 20609 M sera modifiée pour prendre la codification CHORUS qui sera applicable au 1er janvier 2011. S'agissant des sous-actions, elles restent identiques à 2010 à l'exception de la sous-action 32 «contrôle à l'importation en provenance des pays tiers » qui a été renommée « service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières ». Par ailleurs, la sous-action « laboratoire national de la protections des végétaux » ne devrait pas supporter de dépenses nouvelles en 2011 compte tenu du transfert du LNPV à l'ANSES prévu à compter du 1er janvier 2011.

	Nomenclature BOP 20609 M	
Sous-action	Libellé	Titre
11	Suivi des risques phytosanitaires en SD-hors FREDON	Autre titre
14	Contrôle de la production des végétaux - SD	Autre titre
16	Promotion des modes de production -SD	Autre titre
19	Suivi des risques phytosanitaires en SD FREDON	Autre titre
21	Lutte contre les EST-SD	Autre titre
23	Gestion des maladies animales hors EST-SD	Autre titre
25	Plans d'urgence contre les épizooties-SD	Autre titre
28	Protection des animaux-SD	Autre titre
29	Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire	Autre titre
31	Inspection sanitaire	Autre titre
32	SIVEP	Autre titre
34	Lutte contre les salmonelles en élevage-SD	Autre titre
35	Contamination des denrées et gestion des alertes	Autre titre
36	Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires	Autre titre
60	Personnel des services de l'alimentation en SD : moyens permanents	Titre 2
61	Personnel des services de l'alimentation en SD : moyens d'ajustements	Titre 2
63	Actions sanitaires et sociales des services de l'alimentation	Autre titre
64	Formation continue des services de l'alimentation	Autre titre
66	Autres moyens de services de l'alimentation	Autre titre
81	Qualité de l'alimentation et offre alimentaire-SD	Autre titre

Il convient de préciser que pour 2011, dans un souci de simplification de cartographie financière, il **n'y aura plus de délégation réalisée à partir du BOP central 20601C**. Les délégations dites spécifiques qui correspondent à des crédits non répartis en début d'année seront déléguées en 2011 vers les régions à partir du BOP 20609M à charge pour elles de subdéléguer aux départements les crédits alloués.

B) Calendrier 2011 et modalités de la gestion

Pour l'élaboration des BOP de l'année 2011, le calendrier que les services doivent suivre est le suivant.

Août-Septembre 2010

Finalisation du projet de loi de finances de l'année 2011 : les crédits sont répartis, par le responsable de programme, par actions et sous actions.

Septembre 2010
RBOP :

Il n'y aura pas de pré-notification budgétaire préalable du RPROG. Une première proposition est réalisée par le RBOP. La logique de justification au premier euro (JPE) inhérente à la mise en place de la LOLF doit être envisagée pour mener à bien le dialogue budgétaire.

Par conséquent, le DRAAF établit un projet de budget annuel et le transmet au RPROG. Pour cela, il fait appel aux services techniques de ses structures qui lui proposent des éléments constitutifs du BOP.

Conformément aux notes de service DGAL/SDPPST/N2010-8242 du 18 août 2010, DGAL/SDPPST/MAPP/N2010-8190 du 13 juillet 2010 et LDL MAPP L2010-0022 du 15 juillet 2010, ce dossier comporte :
• une note de stratégie intégrant une partie relative à la construction du plan d'activité;
• le volet activité sous la forme d'un tableur renseigné ;
• le volet budgétaire sous la forme du support diaporama et des tableurs à renseigner ;
• le volet performance construit à partir de la saisie sous Nomade des données et restitué sous OPUS.
Si les espaces de saisie sous Nomade sont insuffisants pour les commentaires, un paragraphe est ajouté à la note de stratégie.

RPROG :

La discussion avec le responsable de programme porte sur l'ensemble de ces points (activité-emploi, budget, performance). Le RPROG communiquera au RBOP avant l'entretien en dialogue de gestion une pré-notification de la dotation objective 2011 avec les effectifs atypiques et sans les effectifs atypiques (Cf. infra).

Le RPROG 206 invite tous les RBOP à solliciter l'avis du contrôleur financier avant l'envoi du projet de BOP au RPROG. En effet, l'intérêt de la consultation préalable du contrôleur financier est de permettre ultérieurement d'accélérer l'examen du contrôleur financier par la fourniture anticipée de tous les documents nécessaires à la compréhension du budget qui lui sera présenté pour l'ouverture de la gestion.

Octobre 2010

La présentation du projet de BOP au RPROG lors des réunions annuelles de dialogue est une étape clé du dialogue de gestion qui doit par ailleurs se tenir tout au long de l'année par des contacts réguliers. Elle doit permettre au RPROG de s'assurer de la prise en compte de la stratégie et des objectifs du programme et des éléments de politique transversale du ministère, de tester la « robustesse » du projet de BOP qui lui est présenté, et d'arbitrer entre les différentes options proposées par le responsable de BOP. Elle doit également permettre au RBOP d'échanger sur la stratégie et les modalités de mise en œuvre du programme au niveau du BOP et de démontrer la « soutenabilité » financière du projet de BOP, et de proposer à l'arbitrage du responsable de programme différentes options opérationnelles.

Les entretiens de dialogues de gestion RBOP/RPROG auxquels participeront les IGAPS se tiendront de octobre à novembre 2010. Cette rencontre a pour but de déterminer, de manière définitive, la répartition des moyens entre régions.

L'analyse du RPROG s'appuiera notamment sur :

- les résultats du dialogue de gestion entre le RBOP (éléments de programmation, pour l'année 2011, fournis par le responsable de BOP) et le responsable de programme (propositions de répartition des moyens, établies par le responsable de programme) ;
- le compte rendu intermédiaire de la gestion de l'année 2010 ;
- le bilan des actions menées l'année n-1
- et tout élément particulier que le responsable de BOP juge utile de porter à la connaissance du responsable de programme.

Sur ce point il convient de noter que dans le contexte budgétaire du programme et de passage à Chorus, une attention sera particulièrement portée sur le taux d'exécution des dépenses et la précision des échéanciers de paiement.

Le projet de BOP présenté doit recueillir l'accord du responsable de programme. Celui-ci peut demander des modifications sur l'ensemble des volets du BOP (financier, performance,…), notamment pour tenir compte de l'avis de tout autre acteur sollicité (préfet, SG,…). Le responsable de programme peut en effet en matière :

- d'actions, demander la suppression ou l'ajout d'opérations à mener ou modifier l'ordre des priorités ;
- de budget, modifier les montants en AE et en CP ;
- de performance : modifier les valeurs cibles locales proposées ou encore ajouter des objectifs supplémentaires ;
- d'effectifs, modifier la dotation objective initiale.

Décembre 2010

A l'issue de cette série de rencontres, le RPROG approuve les projets de BOP avant le 31 décembre 2010.
Le RPROG **notifie définitivement la programmation budgétaire initiale (PBI)** à chaque responsable de BOP **sous OPUS** et le cas échéant également par courrier. La PBI devient définitive uniquement lorsqu'elle a été validée par le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM). Avant cette validation, il convient de retenir la qualification de pré-notification concernant les différents éléments chiffrés qui peuvent être transmis par le RPROG aux RBOP.

Au niveau local, le contrôleur financier (CF) régional donne son avis formalisé sur le BOP déconcentré. Il s'assure de la « soutenabilité » financière du projet de BOP. En effet, après approbation par le responsable de programme, et avant tout début de réalisation, le projet doit être transmis au contrôleur financier qui dispose de 15 jours pour l'examiner et donner son avis. L'examen du projet de BOP par le CF doit également lui permettre d'identifier et d'évaluer les dépenses que l'Etat est juridiquement tenu de supporter, ainsi que toutes celles qui apparaissent d'ores et déjà comme inéluctables (dépenses considérées comme obligatoires).

Après arbitrage par le RPROG au titre de la notification des DO, le RBOP transmettra au RPROG la répartition des DO par unités opérationnelles avant la fin décembre pour que les données puissent être intégrées au fichier mobilité dans le cadre de la préparation de la mobilité de printemps.

Janvier-mars 2011

Les contrats budgétaires et de performance seront communiqués aux préfets de région et aux DRAAF au premier trimestre 2011.

Juillet 2011

Le RPROG examine la consommation des crédits sous l'angle quantitatif et de celui du respect des objectifs pour chacun des BOP déconcentrés. Il interroge, si nécessaire, le responsable de BOP, sur une sur-consommation ou une sous-consommation. Le RBOP est invité à faire part de ses explications concernant ces situations.

Octobre –Novembre 2011

Le responsable de programme constate à nouveau des situations de sur/sous-consommation. Il peut procéder à des ré-affectations entre régions.
Le retour au programme et/ou la redistribution entre régions des moyens non utilisés après avoir été répartis entre régions, s'effectueront après examen des conditions suivantes :

- conditions de fond (constat au niveau régional de la pénurie ou de l'excès de moyens par rapport aux besoins, établi en fin du 9ème mois de l'exercice, détermination de la clé de répartition des reliquats en fonction des objectifs restant à atteindre…)
- délais de redistribution, procédures d'ajustement des priorités et objectifs en fonction de la réduction ou de l'augmentation des moyens, etc.

Le RPROG procède à ces ré-affectations, après en avoir informé par écrit le responsable de BOP, et après avoir dialogué avec ce dernier.

En fonction des évènements sanitaires et de la consommation des crédits, la réactualisation de la programmation peut être opérée afin de prendre en compte les derniers ajustements de fin de gestion

Rôle des intervenants

Les IGAPS assurent un rôle d'expertise pour le RPROG 206. A la demande des RBOP, ils leur apportent leur connaissance des structures départementales/régionales et des agents en poste.
Les DRAAF, DAAF (RBOP) interviennent comme interlocuteurs du RPROG pour la gestion de l'ensemble des moyens de leur région.
Les DD(CS)PP, DRAAF, DAAF interviennent comme responsable d'UO pour assurer le bon fonctionnement de leur structure dans le cadre des dotations arrêtées à l'issue du dialogue de gestion.

Ouverture de postes

L'ouverture de postes, lors des procédures de mobilités, est arbitrée en fonction du respect de la dotation objective notifiée pour 2011 et de la sous-DO abattoir 2011.
L'ouverture de poste excédant l'enveloppe allouée ne pourra concerner que des postes prioritaires (chefs de service, postes considérés comme prioritaire au regard de la politique nationale, ...)
Pour la mobilité d'automne 2011, l'objectif cible de 2012 qui vous sera communiqué sera également pris en compte. Toutefois, il reste à ce stade une prévision qui pourra évoluer en fonction de l'évolution du plafond d'emplois qui sera présenté lors du PLF 2012.

C) Gestion des moyens humains

Gestion des effectifs : modèle de détermination des dotations objectives (DO)

Le plafond d'emploi, les effectifs (hors plafond) réalisant des missions au titre du programme 206 ainsi que les missions « environnement » dévolues aux DD(CS)PP sont valorisés en équivalents temps plein annuel travaillé (ETP-T) et déclinés en dotation objective (DO) pour chaque BOP par le RPROG, et pour chaque UO par le RBOP.

La DO correspond à un calcul théorique des emplois pouvant être affectés à chaque structure. Elle correspond à une répartition des effectifs disponibles déduction faite des ETP-T gérés en atypiques et des congés longue maladie (CLM). La notion d'atypique correspond, soit à la situation d'agents réalisant des missions spécifiques non imputables à la communauté de travail au niveau local (personne ressource, référent national, …), soit en raison de leur statut (élus, délégués syndicaux, …). La liste des agents qualifiés d'atypiques et leur quotité de travail sera validée par le RPROG.

NB : Par convention, le terme de DO brute correspond aux ETP-T hors atypiques. A contrario, le terme de DO révisée intègre les ETP-T atypiques

Le modèle de calcul des DO est basé sur un certain nombre de compteurs (inducteurs[1]) définis pour un ensemble d'actions (missions) qui permettent d'élaborer des clés de répartition des ressources humaines entre les départements. C'est sur cette base que les DO ont été établies pour les DDSV depuis 2001. En 2010, le système d'allocation des DO a été revisité. Les DO régionales sont calculées sur la trame du plan d'activités. Pour 2011, les mêmes règles d'allocation des effectifs seront appliquées. Les éléments qui constitueront le calcul de DO (méthodologie, choix des inducteurs, ...) seront transmis conjointement avec la pré-notification.

L'allocation des DO fera l'objet d'un échange lors des entretiens de dialogues de gestion. A l'issue du dialogue de gestion, une DO sera notifiée à chaque RBOP. A charge pour lui de ventiler par RUO cette DO régionale. Cette répartition sera communiquée au RPROG.

Une projection sera réalisée pour l'exercice 2012 afin de mettre en correspondance les réductions d'emplois programmées au niveau national dans le cadre d'« emplois-métiers-horizons 2012 » et l'écart au niveau local. Elle permettra également de fixer une cible aux structures pour lesquelles le constat entre effectifs présents et DO théorique ne peut être résorbé en un seul exercice.

Il est à noter que pour le programme 206 le calcul de la DO inclut :
- les titulaires ;
- les non titulaires, dans la mesure où la quasi totalité correspondent à des missions permanentes ;
les mises à disposition « entrantes »[2] .

La détermination d'une DO par structure sera le critère essentiel à l'ouverture de postes lors des différentes campagne de mobilité. Il pourra également être « éclairé » par différents autres éléments :

- le taux de vacataires par site. Cet indicateur vise à permettre aux services de constituer et de conserver un socle de personnels titulaires assurant à la fois une relative stabilité de la structure ainsi qu'une meilleure légitimité aux actions menées par les services ;
- le taux d'encadrement. Il convient d'assurer la présence suffisante d'agents de catégorie A et A+ pour l'encadrement ;
- le taux d'administratif afin d'assurer la meilleure répartition possible sur le territoire des compétences administratives aussi bien au niveau départemental que régional.

Au titre de 2011, les principales modifications apportées au modèles sont les suivantes :

- calcul forfaitaire de la dotation du SRAL (hors protection des végétaux) ;
- calcul de la dotation du SIVEP : Un groupe de travail a été mis en place en 2010 afin d'établir une dotation unique pour les PIF, PEC, PED sur la base du nombre de lots contrôlés, du type de contrôles, du temps moyen de contrôle, temps de déplacement, du volume d'activités, …
- calcul de la part de la dotation forfaitaire des missions transversales
- missions de prévention pour la SSA (hors abattoir) en ajoutant au modèle de répartition les ateliers de découpe, des navires agréés – produits de la pêche- les ateliers de viande hachée et de préparation à base de viande (classe III), les ateliers de remise directe dérogatoires, les cuisines centrales agrées (classe I à III), cuisines dérogatoires (classe III), centres d'emballage d'œufs (classe I à III)
- ajout de nouveaux inducteurs pour l'expérimentation animale ;
- adaptation du modèle pour le transport des animaux vivants en ajoutant de nouveaux inducteurs en fonction du nombre de transporteurs, du nombre de points de contrôle et d'un forfait pour les départements frontaliers.

[1] L'inducteur d'activité est un élément chiffré objectif qui mesure un volume de tâches effectuées (c'est un constat relatif à l'activité d'un service ou d'une structure). Exemple : nombre de dossiers traités, tonnage d'animaux abattus, nombre d'établissements inspectés… L'inducteur ne doit pas être confondu avec les indicateurs de performance ou de contrôle de gestion qui sont le plus souvent des ratios exprimant l'évolution d'une situation par rapport à un objectif attendu (exemple : Taux d'abattoirs conformes au regard la réglementation européenne).

[2] La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante mais qui effectue son service dans une autre administration que la sienne

La notification fait état de sous-dotations afin de tenir compte de secteurs d'emplois spécifiques :

Sous-dotation objective « environnement »

Le calcul de la sous-DO « environnement » est calculée en concertation avec le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM). Le chiffrage des ETP-T consacrés à ces missions a été arrêté conjointement entre les 2 ministères, il constitue un plafond qui ne peut être dépassé au niveau national.
La sous-DO « environnement » regroupe l'ensemble des moyens humains concourant à la réalisation de missions pour le compte du MEEDDM (y compris les agents rémunérés par ce dernier). La ressource sera distribuée en fonction d'une clef de répartition entre les missions liées, d'une part, aux inspections classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et, d'autre part, la faune sauvage. (Le calcul des missions liées à la faune sauvage a été revu cette année).
NB : les inspecteurs ressources des installations classées (IRIC) ne seront plus gérés en atypique et, par conséquent, seront ventilés dans la DO brute qui sera notifiée.

Sous dotation objective « abattoir »

L'une des spécificités qui caractérise le programme 206 est la localisation d'une importante communauté de travail en abattoirs réalisant des missions de service public sur de multiples sites. Par conséquent, lors de l'examen de l'ouverture de postes, les différents acteurs de validation d'une demande réalisée par le RUO veilleront particulièrement à examiner ces demandes en fonction de différents critères :
- le calcul de la sous-DO abattoir (en fonction du tonnage) ;
- le nombre de vacataires par abattoir au regard du nombre de titulaires.

Cas de la fonction support :

Une attention particulière devra être portée aux ETP dédiés à la fonction support afin que cette fonction ne représente pas plus de 10% des ETP des DD(CS)PP au titre de 2011. Les fonctions supports hors pilotage sont définies sur la base du RIME (répertoire interministériel des métiers et des emplois). Ces fonctions comprennent:
- la gestion des ressources humaines (GRH, gestion des vacataires, gestion des instances paritaires, hygiène et sécurité, formation, concours)
- la gestion financière (hors gestion comptable)
- la fonction service aux usagers (accueil, orientation du public, courrier, standard)
- la fonction logistique et immobilier (nettoyage des locaux)
- l'administration générale (communication, logistique dont maintenance des bâtiments)
- la fonction juridique
- la fonction informatique (hors système d'information).

Perspectives

Outre la réduction d'emplois prévues dans la cadre de projet de loi de finances 2011, des transferts seront réalisés en interne au sein du MAAP :
- bascule du programme 206 sous CHORUS au 1er janvier 2011 vers le programme 215 afin de pouvoir en effectifs les plate-formes CHORUS ;
- transfert des missions du LNPV à l'agence nationale de la sécurité sanitaire (ANSES)

Ainsi que des transferts vers le programme interministériel 129 ;
- transfert des directeurs départementaux interministériels et adjoints relevant du MAAP au 1er janvier 2010

Gestion des crédits de personnels (titre II)

Depuis l'exercice 2009, les crédits (article 60 et 61) sont délégués par la mission du pilotage et de la gestion prévisionnelle (MPEGP) au sein du service des ressources humaines (SRH).

Personnels des services de l'alimentation – moyens permanents – (article 60)

Au niveau local, cet article comprend, en métropole, les prestations sociales versées aux titulaires et les dépenses liées aux accidents du travail. En DOM, TOM et en COM, cette sous action comprend également les agents titulaires présents dans les structures.

La rémunération des agents titulaires des services déconcentrés est effectuée à partir du BOP 20609M par l'ordonnateur secondaire à vocation nationale des traitements des personnels titulaires (ex OSUT) pour les fonctionnaires métropolitains. Les DD(CS)PP ne sont pas concernées directement par le volet comptable du suivi des salaires.

A contrario, s'agissant des départements, territoires et collectivités d'outre-mer (DOM-TOM-COM), les crédits sont délégués au niveau local pour exécution des mandatements. Le montant et le rythme des délégations des crédits pour la rémunération des titulaires sont fixés en accord avec la mission du pilotage de l'emploi et de la gestion prévisionnelle (SG/SRH/MPEGP).

Personnels des services de l'alimentation (non-titulaires - moyens permanents moyens d'ajustement – (article 60/61)

En 2009, l'ensemble des rémunérations et cotisations afférentes des personnels recrutés localement a été mis en œuvre par la procédure régionale de paye sans ordonnancement préalable en métropole et départements d'outre-mer. En 2010, la rémunération des préposés sanitaires et vétérinaires inspecteurs contractuels en CDI ou pour lesquels le contrat est supérieur à 6 mois a été gérée en administration centrale.

Les ARE (allocations de retour à l'emploi), et indemnités de licenciement seront intégrés dans la PBI. Aucune délégation spécifique ne sera donc destinée au versement d'ARE. Il convient de rappeler que les règles concernant l'indemnisation du chômage et les prestations sociales sont communes à toutes les directions du ministère et sont, à ce titre, fixées par le Secrétariat Général du MAAP.

Pour 2011, des instructions vous seront communiquées ultérieurement par le Service des ressources humaines.

Autres dépenses de Titre II

Le montant des prestations sociales ainsi que les frais occasionnés par les accidents du travail seront calculés par la mission du pilotage de l'emploi et de la gestion prévisionnelle (SG/SRH/MPEGP) en plein accord avec le bureau de l'action sanitaire et sociale (SG/SRH/BASS). Le cas échéant, le montant notifié cette dotation pourra être revue en cours de gestion après consultation conjointe du BPPSQSA et de la MPEGP.

D) Gestion des moyens budgétaires

La gestion du BOP 20609M fera l'objet d'une note de service, publiée au début de l'exercice 2011 qui précisera notamment le régime des délégations de crédits. Néanmoins, les principes suivants peuvent déjà être fixés pour l'exercice 2011.

Gestion des crédits hors titre II

Les crédits budgétaires ouverts sur le programme 206 et programmés sur le BOP 20609M correspondent à différentes natures de dépenses (fonctionnement, investissements et transferts). Dans une optique de présentation des dotations allouées aux structures locales, il convient de faire le distinguo entre le fonctionnement des services (action support) et les dépenses dites d'intervention.

Dépenses de fonctionnement liées à l'action n° 6 : « Moyens des services de l'alimentation »

Dans le cadre de la répartition des dotations entre les structures au niveau local, il convient de distinguer la répartition entre le directions départementales interministérielles, les directions régionales de l'alimentation en métropole ainsi que les structures locales pour les BOP ultra-marins.

En outre, il convient de distinguer les dépenses qui relèvent du programme interministériel 333 qui entrera en vigueur dès le 1er janvier 2011 et du programme 206 suite au transfert qui sera réalisé dans le cadre du PLF 2011. En effet à compter du 1er janvier 2011, les dépenses de fonctionnement des directions interministérielles seront mutualisées et sous la responsabilité du Secrétariat Général du Gouvernement.

Ainsi, pour la métropole, la répartition prévisionnelle est la suivante. Elle pourra être amendée en fonction des derniers abitrages sur le périmètre des charges qui seront gérées en interministériel :

- les dépenses relatives à l'aricle 66 (autres moyens de fonctionnement des services) des DD(CS)PP – y compris les frais de déplacement et de changement de résidence- seront imputables sur le programme 333; les frais de fonctionnement des DRAAF/SRAL- y compris le DSF et le SIVEP- seront toujours rattachables au programme 206
- l'intégralité des dépenses relatives à la gestion immobilière de l'article 65 sont transférées et feront l'objet d'une gestion mutualisée;
- s'agissant de l'article 64 (formation continue des services), seuls les frais de déplacement des formations transversales sont transférées ; les frais de déplacement des dépenses "métiers" restent imputables sur le programme 206.

Pour l'outre-mer, les règles de gestion restent inchangées par rapport à 2010.

Répartition MAAP	Métropole (DDCSP)	Métropole (SRAL, DSF)	Outre-mer (SV)	Outre-mer (PV)	Titre
Surveillance médicale	206	215	206	215	Autre titre
Restauration collective	206	215	206	215	Autre titre
Formation continue	333/206[3]	206/ frais de déplacements 215 : ingénierie de formation		215	Autre titre
Gestion immobilière	333	333	206	215	Autre titre
Fonctionnement courant[4]	333	206	206	215	Autre titre

Dépenses d'intervention

Les dépenses correspondent aux charges imputables au titre des actions n°1 (protection des végétaux), 2 (maladies animales et protection des animaux), 3 (risques sanitaires liés aux aliments) et 8 (qualité de l'alimentation et offre alimentaire).

La répartition des moyens alloués sera réalisée sur la base de la justification au premier euro qui sera proposée par le RBOP. **Elle tiendra compte des éléments justifiés concernant le report de charges et le montant des restes à payer** que vous estimerez au titre de la fin d'exercice 2010. Pour mémoire, ces notions budgétaires et comptables sont définies par note de service SG/SAFSL/SDABN 2008-1556 du 29 octobre 2008. L'évolution du report de charges au niveau déconcentré fait l'objet d'une étude particulière, lors de l'examen de la PBI, par le CBCM.

Par ailleurs, la dotation qui sera allouée sera exclusive des crédits qui seront « fléchés » par le RPROG dans le cadre de délégations spécifiques réalisées à partir du BOP 206009M. (Cf. supra) Une note de service relative aux modalités de gestion précisera la répartition entre délégations dites générales et les délégations spécifiques.

[3] Pour la partie « dépenses métiers »

[4] y compris les frais de déménagement et de déplacements

Les délégations générales couvrent notamment :

- la prospection contres les organismes nuisibles ;
- la gestion des maladies animales (hors EST) y compris l'évaluation sanitaire annuelle des élevages bovins
- la lutte contre les EST (hors indemnisation),
- la gestion des conventions de missions déléguées aux organismes à vocation sanitaire,
- les plans de contrôle et de surveillance,
- les inspections des établissements de production, de transformation, de commercialisation des denrées et des aliments pour animaux (y compris les abattoirs et criées),
- la protection animale.

En cours de gestion, des remontées de crédits peuvent être opérées du RBOP vers le RPROG pour redéploiement par le responsable de programme (RPROG), mais également du RUO vers le RBOP pour redéploiement par le RBOP.

Fonds de concours

Outre les crédits ouverts par loi de finances, le programme 206 bénéficie d'importants retours de fonds de concours liés principalement au Fonds vétérinaire dans le cadre des programmes de surveillance et de lutte contre les maladies animales :

Participation du FEOGA aux dépenses de lutte contre les maladies des animaux
Redevances pour services rendus à l'occasion des analyses, diagnostics et certifications effectués au bénéfice de tiers et à leur demande par les laboratoires d'Etat des services vétérinaires
Participation de la Communauté européenne aux programmes d'actions sanitaires et phytosanitaires dans les DOM

Ces fonds, rattachés au niveau central, sont mutualisés et ne font pas l'objet de fléchage auprès des structures locales.

Les règles applicables en matière de fongibilité et de redéploiement

La fongibilité est de droit au sein du programme. L'affectation en loi de finances des crédits d'un programme entre actions ou entre titres est indicative — sauf pour les crédits de personnels —, et peut donc être ajustée en fonction des priorités fixées pour atteindre les objectifs déterminés.
La fongibilité est mise en œuvre par le responsable de programme. Les crédits font l'objet d'une programmation validée par le service des affaires financières, sociales et logistiques (SAFSL), et visée par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM). Elle définit notamment les catégories de dépenses à engager et à couvrir en priorité.

Le responsable de programme répartit, dans l'enveloppe qu'il délègue au DRAAF, les crédits par articles d'exécution. Bien qu'indicative, cette répartition doit permettre au responsable de BOP d'être guidé dans la répartition des crédits entre les différentes UO, et, plus globalement, dans son exercice de fongibilité.

La fongibilité est limitée au champ d'intervention du BOP.

Le responsable de programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » de la mission ministérielle « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales», a fait le choix de limiter les contraintes, en termes de fongibilité, aux responsables de BOP déconcentrés. Tous les crédits du BOP sont considérés comme fongibles.

S'agissant des crédits de titre II, le RBOP ou le RUO ne peut réaliser une fongibilité asymétrique qu'après accord formel du responsable de programme en lien avec les services du Secrétariat général. En tout état de cause, la demande ne peut résulter d'une gestion en opportunité résultant d'une non-consommation de crédits de titre II en fin de gestion.

III. Volet activités et performance du BOP

L'activité du BOP 20609 M est l'adaptation de moyens à un ensemble de contraintes parmi lesquelles figurent les objectifs du programme 206. Le plan d'activité qui découle de l'analyse de ces contraintes est le document d'affectation des moyens à chacune des activités recensées.

Les éléments relatifs au volet performance du BOP20609M ainsi qu'au indicateurs suivis au niveau national sous Nomade (sphère 2) sont rappelés dans la note de service NS DGAL/SDPPST/MAPP N2010-8190 du 13 juillet 2010.

En 2011, le volet performance du BOP20609M comporte les indicateurs suivants dont les valeurs cibles locales, proposées sur la base des valeurs cibles nationales, feront l'objet d'un débat en dialogue de gestion entre le RPROG et le RBOP :

Numéro NOMADE	Objectif	Indicateur	Valeur cible nationale 2011
AV0102	Maîtriser les plans d'urgence opérationnels (disposer de capacités d'intervention optimales) : - en s'assurant et de leur opérationalité **HORS PAP**	Taux de plans d'urgence testés (ayant fait l'objet d'un exercice)	100%
AV0104_01	Maîtriser les plans d'urgence opérationnels (disposer de capacités d'intervention optimales) : - en améliorant la formation des agents dans ce domaine **HORS PAP**	Taux d'agents formés aux plans d'urgence ratio "jours stagiaires" par agent	0,5 jour
AV0104_02	Maîtriser les plans d'urgence opérationnels (disposer de capacités d'intervention optimales) : - en améliorant la formation des agents dans ce domaine **HORS PAP**	Taux d'agents formés aux plans d'urgence sur 5 ans	80%
AV0301	Disposer d'un réseau de veille sanitaire performant en formant les acteurs et en améliorant son activité. **HORS PAP**	Taux de vétérinaires sanitaires ayant suivi au moins une session de formation	40%
AV0302_01	Garantir le haut niveau sanitaire des cheptels **HORS PAP**	Taux de réalisation des visites sanitaires bovines dans l'année	100%
AV0403	Faire baisser le taux de non-conformités en activateurs de croissance (veaux/jeunes bovins de boucherie) et en antibiotiques (porcins) en intensifiant les contrôles pharmacie en élevage. **En lien avec l'objectif 1 du PAP**	Pression d'inspection en pharmacie vétérinaire dans les élevages de porcs	3%
AV0408	Faire baisser le taux des non conformités **En lien avec l'objectif 1 du PAP**	Taux d'élevages contrôlés ne respectant pas les normes de santé publique vétérinaire dans le domaine de l'identification et de la traçabilité des bovins.	10,50%
AV 0405	S'assurer du respect des normes d'identification des petits ruminants **HORS PAP**	Taux d'ovins identifiés par boucle électronique	70%
PV0102	Contribuer à limiter les risques liés à l'exposition des manipulateurs de produits phytopharmaceutiques et autres contaminants **HORS PAP**	Taux de réalisation du plan de contrôle PP et autres contaminants	99,50%
PV0208	Réduire les risques liés aux produits phytopharmaceutiques et autres contaminants pour les consommateurs, distributeurs et manipulateurs	Taux de non conformités des contrôles PP et autres contaminants (distributeurs et applicateurs)	Tendance à la baisse

Numéro NOMADE	Objectif	Indicateur	Valeur cible nationale 2011
	En lien avec l'objectif 1 du PAP		
PV0414	**HORS PAP**	Taux de contrôle des établissements soumis à PPE ***(libellé modifié en 2010)***	100%
PV0801	Informer avec efficience les distributeurs et utilisateurs de PP par tout vecteur d'information adapté **HORS PAP**	Taux de filières pour lesquelles un bulletin de santé du végétal est publié	100%
SA0301	Augmenter le taux d'établissements conformes **HORS PAP**	Taux d'abattoirs d'animaux de boucherie satisfaisant aux normes sanitaires européennes	100%
SA0308	Augmenter le taux d'établissements conformes **HORS PAP**	Taux d'abattoirs de volailles-lagomorphes satisfaisant aux normes sanitaires européennes	95,00%
SA0302	Augmenter le taux d'établissements conformes **HORS PAP**	Taux de criées conformes	100%
SA0703	Améliorer le suivi de la qualité sanitaire des zones de pêche **HORS PAP**	Taux de zones de production de coquillages classées conformément à la qualité réelle de la zone	90%
DC0201_01	Fiabiliser les actes administratifs et judiciaires et harmoniser les décisions consécutives aux inspections notamment en formant au droit pénal appliqué les agents habilités **HORS PAP**	Taux d'agents habilités formés au droit pénal appliqué	80%
DC0501	Inciter les collectivités locales (communes, départements, région) à participer au programme de distribution gratuite de fruits **En lien avec l'objectif 4 du PAP**	Nombre d'enfant bénéficiant de l'action « un fruit à l'école» ***lié à l'indicateur du PAP 2011*** ***Taux d'enfants bénéficiant de l'action "un fruit à l'école"***	1million Indicateur PAP, cible 2013 : 20% soit 2,5mio /12mio

Le sous directeur du pilotage
et des politiques sanitaires transversales
Richard SMITH